

Foire aux questions (FAQ), du 23 avril 2021, du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, liée à la pandémie de Coronavirus COVID-19

Extraits choisis

Accueil des élèves

« A compter du lundi 26 avril 2021, tous les élèves en école maternelle et élémentaire sont de nouveau accueillis pour un enseignement en présence sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'accueil des élèves à l'école se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur depuis le 1^{er} février, disponible sur le site du ministère. »

« Si les conditions climatiques et matérielles le permettent, toutes les solutions ou alternatives aux enseignements en classe pourront être recherchées, notamment les activités ou enseignements en extérieur. »

« Les responsables de légaux des enfants doivent enfin surveiller la température des élèves chaque matin et s'abstenir d'envoyer à l'école les enfants fiévreux et/ou symptomatiques. »

Restauration scolaire

« La plus grande vigilance doit être apportée au strict respect des règles concernant le temps de restauration scolaire rappelées dans une « fiche repères ». Le non brassage entre élèves de classes différentes doit être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée. D'autres espaces (espaces extérieurs, gymnases, etc.) peuvent être utilisés temporairement pour la prise des repas. Par ailleurs, des repas à emporter peuvent également être proposés dans le respect de la distanciation physique et de la limitation du brassage par les élèves. En dernier recours, une limitation de l'accueil des élèves dans les locaux de restauration aux seuls élèves qui ne peuvent déjeuner à leur domicile ou un accueil des élèves par roulement pourra être déterminé par la collectivité de rattachement (ou le directeur de l'établissement s'agissant de l'enseignement privé). »

Aération et entretien des locaux

« Les règles concernant l'aération des locaux, facilitées par l'arrivée des beaux jours, doivent également être strictement respectées. Une aération de tous les locaux occupés (dont les salles de classe) doit avoir lieu au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu a minima toutes les heures. Afin de faciliter l'appropriation de ces règles essentielles, des capteurs de CO₂ peuvent utilement être utilisés. Une « fiche repères » dédiée à l'aération et à la ventilation des espaces scolaires est disponible. »

Absence d'un enseignant

« Dans les écoles, lorsqu'un enseignant absent ne peut, malgré le renforcement des moyens de remplacement, être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes. L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant. »

Périscolaire

« A compter du 26 avril, les activités périscolaires peuvent reprendre dans le respect du protocole sanitaire qui leur est applicable. Les activités extrascolaires sont en revanche suspendues à l'exception de celles qui concernent les collégiens bénéficiant du dispositif d'accueil prioritaire durant la semaine du 26 avril. »

Cas confirmé / Fermeture de classe

« A compter du 26 avril et sur l'ensemble du territoire métropolitain, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours.

Cette règle s'applique pour tout élève déclaré cas positif par ses responsables légaux à compter du 26 avril. Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).

Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contact à risque et les mesures décrites ci-dessous pour les contacts à risque leur sont applicables. »

« En particulier, à l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves de plus de 6 ans devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours. »

« Comme dans les autres cas de fermeture pour raison sanitaire, les responsables légaux peuvent bénéficier des facilités mises en place par le Gouvernement pour assurer la garde de leurs enfants lorsqu'ils ne peuvent télétravailler. »

« La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau (école maternelle, école élémentaire, collège ou lycée) pour une durée de 7 jours. Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés. Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves. »

« L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe. »

Tests / Autotests

« La réalisation d'un test RT-PCR sur prélèvement salivaire pour les enfants de moins de 6 ans est recommandée sans toutefois être obligatoire. »

« Les campagnes de dépistage par tests RT-PCR sur prélèvement salivaire visent en priorité les élèves des écoles maternelles et élémentaires pour qui il est difficile de réaliser un prélèvement nasopharyngé et peuvent inclure les élèves en collège. Ces campagnes de dépistage seront renforcées et déployées dans les écoles et les collèges à la reprise des classes dès le 26 avril, en priorité dans les écoles et établissements situés dans des zones présentant un taux d'incidence élevé ainsi que dans les écoles et établissements dans lesquels un ou des cas confirmés sont apparus. »

« Les tests sont également proposés aux personnels (éducation nationale et collectivités territoriales) travaillant dans les écoles et établissements où se dérouleront les campagnes. Les tests sont réalisés auprès des élèves mineurs après autorisation écrite d'un/des responsables légaux. Ces dépistages sont pris en charge par l'assurance maladie. Les documents d'identité et de couverture par l'assurance maladie seront demandés aux responsables légaux lors des prélèvements. »

« A compter du 26 avril, des autotests seront déployés au sein des écoles et établissements scolaires au profit des personnels y travaillant (personnels relevant de l'éducation nationale et ATSEM) et, à compter du 10 mai, au profit des lycéens sur la base de l'accord des familles. Ce nouveau dispositif permettra de compléter la procédure de contact-tracing, d'identifier dans les meilleurs délais d'éventuels cas positifs et ainsi apporter un outil supplémentaire à la sécurisation du milieu scolaire. »

« Les personnels pourront bénéficier de deux tests par semaine, à réaliser à domicile. »

EPS

« Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrières. Toutefois, la pratique à l'intérieur n'est pas autorisée jusqu'à nouvel ordre, y compris les activités de « basse intensité » et les activités aquatiques dans les piscines. »

« Jusqu'à nouvel ordre, ces installations (gymnases, ndlr) ne peuvent être utilisées que pour des activités autres que les activités physiques et sportives ainsi que pour les concours et examens. »